



Vesoul, le 16 mai 2023

Objet : Référent déontologue des élus

Madame, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur le Maire,

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération à compter du 1^{er} juin 2023. (Il est à noter qu'une désignation au-delà de cette date, si celle-ci reste raisonnable n'est pas assortie de sanction).

Une réflexion a été engagée par le centre de gestion de Haute-Saône en lien avec le centre de gestion du Doubs en vue de mutualiser cette fonction sur un ressort supra-départemental.

Cette réflexion vient d'aboutir et nous avons le plaisir, de vous faire savoir que le centre de gestion de Haute-Saône est en mesure de vous proposer une solution clé en main qui vous facilitera la mise en œuvre de cette nouvelle obligation qui vous est imposée par le législateur.

Cette solution mutualisée qui sera apportée par des tiers indépendants, est de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

Vous trouverez sur le site internet du centre de gestion : www.70.cdgplus.fr, une plaquette de présentation de la mission, le modèle de délibération, un modèle de charte de l'élu local ainsi que la convention d'adhésion. Ces documents sont également disponibles sur simple demande à barjou.severine@cdg70.fr.

.../...

Par conséquent, si vous souhaitez bénéficier de cette mission, je vous remercie de bien vouloir retourner à mes services les documents nécessaires à cette adhésion (barjou.severine@cdg70.fr).

Vous remerciant de la confiance que vous nous accordez et restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, le Maire, l'expression de nos considérations distinguées.

Le Président du CDG70,

Michel Désiré



Le Président de l'AMF70,

Alain Chrétien

Le Président de l'AMRF70,

Jean-Paul Carteret